



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 31 août 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel n° INTE2122515A du 27 juillet 2021, publié au journal officiel du 31 août 2021, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les communes suivantes :

- Cébazan pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019
- Marseillan pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance des particuliers.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, les particuliers disposent d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2